



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2024-02
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
La Bruyère – Moraize

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du Comité Départemental de Cyclisme de l'Essonne (CDC91),

Considérant l'occupation du domaine public pour une course cycliste « Championnat Essonne 2024 » qui sera organisée par le Comité Départemental de Cyclisme de l'Essonne (CDC91), le Dimanche 5 Mai 2024 de 9h à 18h00,

Considérant que pour l'organisation de la course il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation en sens unique.

ARRETE

Article 1 : En raison du passage d'une course cycliste, passant par les hameaux de la Bruyère et de Moraize le Dimanche 5 Mai 2024 de 9h à 18h00, la circulation sera interdite à contre-sens de la course.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place, aux deux extrémités de la route concernée aux moyens de barrières et de signaleurs.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Comité départemental de Cyclisme de l'Essonne (CDC91),
- Mairie de Sermaise
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 18 Janvier 2024

Le Maire
Guillaume BELINELLI

